

www.lenouveleconomiste.fr

Pays : France

Dynamisme : 3



Page 1/5

[Visualiser l'article](#)

## Transfert d'assurance-vie, pour qui et pourquoi

Rendre son contrat plus performant sans perdre l'antériorité fiscale : faut-il vraiment le faire ?



©Freepik

Depuis le 1er janvier 2020, l'article 72 de la loi Pacte permet, sous certaines conditions, de changer de contrat d'assurance-vie multisupports sans perdre l'antériorité fiscale. Les épargnants peuvent ainsi avoir accès à de nouveaux investissements plus modernes et plus rentables. Toutefois, la loi Pacte impose deux impératifs : le nouveau contrat doit être en partie ou en totalité investi en unités de compte (UC) ou en eurocroissance, et être géré par le même assureur. En outre, la fiscalité ne doit pas être le seul objectif de ce transfert, pas toujours avantageux.

Baisse du rendement des fonds en euros, contrats peu performants, les raisons sont nombreuses de vouloir donner un second souffle à son assurance-vie. Depuis le 1er janvier 2020, l'article 72 de la loi Pacte permet aux investisseurs, sous certaines conditions, de transformer leurs contrats multisupport en contrats plus modernes, offrant des rendements plus intéressants et de nouveaux horizons d'investissement, sans perdre pour autant la précieuse antériorité fiscale attachée au précédent contrat. Un transfert que permettait déjà l'amendement Fourgous depuis 2005, avec la même préservation de l'antériorité fiscale, mais uniquement pour les contrats monosupport.

[Visualiser l'article](#)

L'objectif de la loi Pacte est de favoriser les placements en actions plutôt qu'en obligations, comme c'est le cas pour la grande majorité des fonds en euros. Cependant, la loi Pacte impose deux obligations majeures : le nouveau contrat doit être en partie ou en totalité investi en unités de compte (UC) ou en eurocroissance, et être géré par le même assureur.

“L'objectif de la loi Pacte est de favoriser les placements en actions plutôt qu'en obligations, comme c'est le cas pour la grande majorité des fonds en euros”

Toutefois, alors que l'amendement Fourgous obligeait les épargnants à investir obligatoirement 20% du capital acquis sur des UC, moins sécurisées et plus volatiles que les fonds en euros, la loi Pacte assouplit ce pourcentage afin de booster le transfert des investisseurs français, historiquement peu enclins aux risques, vers des contrats contenant des UC. “Nous proposons systématiquement cette transformation à nos adhérents qui sont en monosupport, si cela correspond à leur besoin. Nous proposons également une transformation progressive des contrats afin de lisser le point d'entrée. Les investisseurs ont ainsi la possibilité de ne pas investir de suite 20% de leur épargne en UC mais de le faire petit à petit, ce qui est plus rassurant pour certains d'entre eux”, confirme Odile Ezerzer, directrice de Macif Finance Épargne et directrice générale de Mutavie.

#### Davantage de rendement et de diversification

Transformer son contrat d'assurance-vie permet d'obtenir un contrat plus moderne, offrant davantage de rendement que les fonds en euros en 2020 et une plus grande diversification d'actifs. “Il peut être utile pour l'épargnant de transférer ses anciens contrats, notamment si l'assureur ne leur attribue qu'une faible part de la participation aux bénéficiaires”, souligne Guillaume Rosenwald, directeur général de MACSF épargne retraite. “La transformation de contrats d'assurance-vie monosupport en contrats multisupports sans aucune limite d'UC, comme ce que nous proposons chez Mutavie, apporte une véritable souplesse aux épargnants qui n'ont pas tous envie d'investir dans un minimum de 20% d'UC. Cela permet également de bénéficier de contrats plus modernes, intégrant notamment la possibilité d'investir dans des UC responsables. C'est l'esprit de la loi”, commente Odile Ezerzer.

“La transformation de contrats d'assurance-vie permet de bénéficier de contrats plus modernes, intégrant notamment la possibilité d'investir dans des UC responsables. C'est l'esprit de la loi”

Outre le rendement, la transformation du contrat permet une diversification afin d'accéder à de nouveaux actifs tels des fonds immobiliers, des trackers ou encore la gestion pilotée. “La MACSF dispose d'une stratégie mutualiste qui est de proposer peu de contrats et de servir aussi bien les contrats les plus anciens que les nouveaux. En raison de cette logique de mutualisation, l'intérêt de transférer son ancien contrat MACSF vers le RES Multisupport réside uniquement la diversification de l'épargne” explique Guillaume Rosenwald. Pour Hugo Girardon, directeur des projets et de la coordination de l'Union nationale d'épargne et de prévoyance (Unep), plateforme de distribution d'assurances-vie et de produits immobiliers BtoB, les nouveaux contrats d'assurance-vie qui comprennent de l'eurocroissance peuvent s'avérer intéressants. “Désormais, la nouvelle version de l'eurocroissance a toute sa place dans une gestion optimisée et sécurisée des actifs, à la condition que l'investisseur ait un horizon d'investissement moyen-long terme pour bénéficier de la garantie en capital.” De fait, les nouveaux contrats eurocroissance ont été simplifiés par la loi Pacte et leur taux de rendement unifié. L'autre avantage d'une transformation des contrats d'assurance-vie est la conservation de l'antériorité fiscale des contrats, qui permet à l'assuré de profiter au bout de huit ans d'un abattement annuel sur les plus-values de 4 600 euros par an pour une personne seule (9 200 euros pour les couples).

Quel horizon d'investissement ?

[Visualiser l'article](#)

Si la loi Pacte exige des obligations, d'autres limites s'imposent aux investisseurs. Comme pour tout autre placement, le transfert d'une assurance-vie dépend du profil et de l'âge de l'épargnant. "Avant d'effectuer tout transfert d'un contrat d'assurance-vie vers un autre pour disposer d'un investissement plus dynamique, il est essentiel de bien étudier le contrat initial, son rendement et son antériorité fiscale. La fiscalité est importante, mais la performance du contrat l'est tout autant. L'âge du souscripteur, son horizon de placement et son appétence au risque sont également déterminants", explique Laurent Heiles, directeur du groupe Bâloise Assurances Luxembourg.

"Le transfert pour le transfert n'est pas la bonne solution. Il importe que l'épargnant ait un objectif d'investissement"

Pour ce dernier, "le transfert pour le transfert n'est pas la bonne solution. Il importe que l'épargnant ait un objectif d'investissement". De fait, si un contrat peu compétitif est néanmoins proche de la date des huit ans permettant de bénéficier de l'abattement fiscal, il est préférable de le conserver. De même, "il n'existe aucun intérêt à transférer son assurance-vie trois ans avant la retraite. En revanche, un investisseur qui dispose uniquement de fonds en euros et dont l'horizon de placement est d'au moins 10 ans aura tout intérêt à transférer son contrat vers des UC, ou encore, par exemple, des fonds de fonds, et de diversifier ainsi son investissement. Compenser la baisse de rendement des fonds en euros avec une part d'UC, dans un contexte de remontée de l'inflation et de taux d'intérêt toujours bas a du sens", estime Laurent Heiles.

Des contrats et des frais à comparer

Outre l'horizon d'investissement, la comparaison des contrats initiaux et des frais s'imposent avant tout transfert. La Fédération française de l'assurance (FFA) recommande notamment de vérifier les garanties sur les anciens contrats qui seraient perdues, telles que les garanties de taux, de fidélité, plancher... Ainsi, si un ancien contrat offre des garanties annuelles supérieures à celles proposées par un nouveau contrat, il est préférable de conserver le premier. "Il peut être intéressant de transférer un contrat d'assurance-vie vers un autre plus moderne et qui offre davantage d'options afin d'optimiser le rendement. Toutefois, il convient d'étudier la manière dont s'effectue le transfert, de bien regarder les frais que cela occasionne, d'être vigilant sur les nouveaux contrats.

"Si un ancien contrat offre des garanties annuelles supérieures à celles proposées par un nouveau contrat, il est préférable de conserver le premier"

En effet, les UC vendues et celles sélectionnées peuvent engendrer des frais supplémentaires lors d'un transfert", confie Hugo Girardon. Les patrimoines les plus conséquents peuvent aussi préférer les assurances-vie luxembourgeoises à un transfert de contrat. "Certains investisseurs français disposent à la fois de contrats d'assurance-vie en France et au Luxembourg. Cependant, la fiscalité qui se rattache à leurs assurances-vie luxembourgeoises devra toujours être payée dans leur pays de résidence. C'est la raison pour laquelle la fiscalité ne doit pas être la raison principale pour souscrire un contrat luxembourgeois", note Laurent Heiles, qui rappelle que le Luxembourg dispose du triangle de sécurité (qui assure la séparation entre les avoirs du souscripteur et les actifs des actionnaires et créanciers de la compagnie d'assurances) et du super privilège (le souscripteur est créancier de premier rang de la compagnie d'assurances), "deux mécanismes solides de protection des investisseurs et du patrimoine qu'ils investissent au travers de leurs contrats d'assurance-vie luxembourgeois".

"Il est urgent d'attendre avant de procéder à une transformation. "Actuellement, les transferts d'assurance-vie s'apparentent davantage à des rachats de contrats qu'à de véritables transformations"

[Visualiser l'article](#)

Reste que transformer son contrat d'assurance-vie n'est pas si simple pour le moment. Selon Hugo Girardon, il est urgent d'attendre avant de procéder à une transformation. "Actuellement, les transferts d'assurance-vie s'apparentent davantage à des rachats de contrats qu'à de véritables transformations, en raison notamment des modifications informatiques que ces derniers supposent dans les compagnies d'assurances. Or, les rachats de contrats sont plus onéreux que les transferts". Et ce dernier de glisser : "il est préférable d'attendre 2022 pour effectuer un réel transfert et non un rachat de contrat qui coûtera bien plus cher à l'épargnant". Guillaume Rosenwald rappelle en outre que la loi autorise l'assureur "à procéder au transfert de contrats sans pour autant l'obliger". À bon entendre...

*Sophie Sebirot*

### Les avantages multiples d'une assurance-vie pour les enfants

On ne le sait pas forcément, mais les enfants ne sont pas limités à l'ouverture d'un livret A ou d'un plan d'épargne logement (PEL) dès leur naissance. Ils ont également le droit de détenir un contrat d'assurance-vie, à condition que leurs deux parents soient d'accord s'ils ont moins de 12 ans et, pour les plus de 12 ans, que les parents soient d'accord et l'enfant consentant de surcroît.

Les avantages d'une assurance-vie pour un enfant sont multiples : l'assurance-vie est une épargne à long terme, alors que le livret A, certes plus liquide, constitue davantage de l'épargne de précaution. Par ailleurs, le rendement de l'assurance-vie sera plus intéressant que le livret A. il sera aussi possible d'alimenter le contrat à son rythme et sans plafond, et de bénéficier de la fiscalité avantageuse de l'assurance-vie après 8 ans de détention, à savoir l'abattement fiscal de 4 600 euros (9 200 euros pour un couple) sur les plus-values réalisées. "Il peut être intéressant d'ouvrir un contrat d'assurance-vie à un enfant aux alentours de ses 10 ans qu'il pourra utiliser par la suite dans le cadre, par exemple, d'un premier achat immobilier. Il existe également un intérêt fiscal, puisque des versements réguliers et mesurés sur le compte d'un enfant ne sont pas considérés comme une donation fiscalisable", note Guillaume Rosenwald, directeur général de MACSF épargne retraite. Même son de cloche à la Macif : "c'est une bonne idée de souscrire un contrat d'assurance-vie pour un enfant. C'est une manière d'effectuer de l'épargne de long terme qui permettra ensuite de financer les études supérieures ou un premier projet immobilier. Ce sera une bonne surprise pour les enfants", indique Odile Ezerzer, directrice de Macif Finance Épargne et directrice générale de Mutavie.

### Faut-il transférer son assurance-vie vers un PER ?

La loi Pacte autorise jusqu'au 1er janvier 2023 le transfert d'une assurance-vie vers un plan d'épargne retraite (PER), au sein d'une même compagnie d'assurances. Un transfert qui permet de bénéficier d'un avantage fiscal s'ajoutant à l'abattement fiscal déjà prévu pour les contrats d'assurance-vie de plus de 8 ans. L'abattement fiscal sera doublé pour atteindre 9 200 euros pour une personne seule et 18 400 euros pour un couple. Le souscripteur du PER ne doit cependant pas être à moins de 5 ans de l'ouverture de ses droits au départ à la retraite. Selon Guillaume Rosenwald, directeur général de MACSF épargne retraite, "il n'existe pas d'intérêt de transférer un contrat d'assurance-vie vers un PER, si ce n'est le doublement de la franchise fiscale sur les gains du contrat d'assurance-vie". De l'avis de ce dernier, "il est préférable d'ouvrir directement un PER avec les avantages que cela comporte et de conserver son contrat d'assurance-vie

www.lenouveleconomiste.fr

Pays : France

Dynamisme : 3



[Visualiser l'article](#)

pour disposer de sa liquidité et de ses conditions sur la succession”. “L'assurance-vie et le PER sont deux produits complémentaires qui constituent la pierre angulaire de la construction patrimoniale. Le PER est un outil de flux, alors que l'assurance-vie est un outil patrimonial et successoral. Il est important d'utiliser ces deux produits différents dans une approche globale”, estime pour sa part Hugo Girardon, directeur des projets et de la coordination de l'Union nationale d'épargne et de prévoyance (Unep). Quoi qu'il en soit, selon les chiffres publiés par la Fédération française de l'assurance (FFA) fin juillet 2021, le marché des PER poursuit son développement. Au premier semestre 2021, les PER ont enregistré 668 000 nouveaux assurés, dont 260 000 issus de contrats transférés de contrats d'assurance-vie. Les encours des PER s'élèvent à plus de 21 Mds€, selon la FFA.

Fin juin 2021, l'encours des contrats d' assurance-vie s'établit à 1 840 Mds€, en progression de 4,4#% sur un an. Les cotisations en UC se sont élevées en juin à 5,6 Mds€, soit 41#% des cotisations de l'assurance-vie, contre 38#% en moyenne depuis le début de l'année et 35#% sur l'année 2020.

Source : Fédération française de l'assurance (FFA)